



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2012 du  
conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue  
Royale à Malartic à compter de midi.**

---

**Avis de convocation** : conformément aux *articles 323 et 338 de la  
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation  
pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Lucie Roger, directrice générale, trésorière  
Me Claudyne Maurice, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes,  
constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION  
2012-05-170**

**1.0.- Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2.0.- Demande de dérogation mineure de 9114-6795 Québec inc / Subway  
au 1170, rue Royale;
- 3.0.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration  
architecturale pour 9114-6795 Québec inc / Subway au 1170, rue  
Royale;
- 4.0.- Demande de dérogation mineure de la Société d'habitation du  
Québec / Office municipal d'habitation au 625, 3<sup>e</sup> Avenue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.0.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Mistras / Métaltec au 1045, rue Royale;
- 6.0.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Fortier au 1320, avenue des Étoiles;
- 7.0.- Demande de dérogation mineure de madame Colette Daoust et de monsieur Jean-Noël Dion au 1380, avenue des Étoiles;
- 8.0.- Ouverture de soumissions : Acquisition des thermopompes au Camping régional de Malartic;
- 9.0.- Événement du 5 avril 2012;
- 10.0.- Rencontre de monsieur Alain Chiasson;
- 11.0.- Prime de vacances hivernales;
- 12.0.- Offre d'intégration du système de billetterie Ticketaces.net pour le Théâtre Meglab;
- 13.0.- Demande de permis d'alcool : Resto-Bar Centre Michel Brière;
- 14.0.- Levée de la séance.

### RÉSOLUTION 2012-05-171

- 2.0.- **Demande de dérogation mineure de 9114-6795 Québec inc / Subway au 1170, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1170, rue Royale (lot #4 485 830 Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme soit que toute partie d'une enseigne sur poteau doit être située à au moins 1,5 mètre de la ligne de lot;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une distance de  $\pm 75$  centimètres de la ligne de lot pour toute partie d'une enseigne sur poteau, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

### RÉSOLUTION 2012-05-172

- 3.0.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 9114-6795 Québec inc / Subway au 1170, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 1170, rue Royale (lot #4 485 830, Cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne sur poteau ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2012-05-173

4.0.- **Demande de dérogation mineure de la Société d'habitation du Québec / Office municipal d'habitation au 625, 3<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 625, 3<sup>e</sup> Avenue (lot #4 285 626 Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une hauteur de 1,75 mètre pour un muret au lieu d'un mètre et une hauteur de 1,2 mètre pour une clôture au lieu d'un mètre ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur de ±1,75 mètre pour un muret et une hauteur de ±1,2 mètre pour une clôture située en seconde cour avant, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2012-05-174

5.0.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Mistras / Métaltec au 1045, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 1045, rue Royale (lot #2 999 289, Cadastre du Québec) pour l'installation d'une enseigne murale ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2012-05-175

**6.0.- Demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Fortier au  
1320, avenue des Étoiles**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1320, avenue des Étoiles (lot #4 680 670 Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un espace d'un mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour latérale au lieu de 2,0 mètres et la construction d'une remise en cour latérale au lieu de la cour arrière ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace de  $\pm 1,0$  mètre entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour latérale et la construction d'une remise en cour latérale, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2012-05-176

**7.0.- Demande de dérogation mineure de madame Colette Daoust et  
de monsieur Jean-Noël Dion au 1380, avenue des Étoiles**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1380, avenue des Étoiles (lot #4 680 664 Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un espace de 75 centimètres entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour arrière au lieu de 1,5 mètre et une hauteur de muret de 1,2 mètre au lieu de 1 mètre;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace de  $\pm 75$  centimètres entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire détaché situé en cour arrière et une hauteur de  $\pm 1,2$  mètre pour un muret, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2012-05-177

**8.0.- Ouverture de soumissions : Acquisition des thermopompes au  
Camping régional de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres concernant l'acquisition des thermopompes au Camping régional de Malartic, appel d'offres 2012-05-02, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 1<sup>er</sup> mai 2012;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
Climatisation Morrison	48 360,00 \$
Piscine CM Val-d'Or	33 354,64 \$
Yvon Lapierre Réfrigération inc.	36 790,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Piscine CM Val-d'Or au prix de 33 354,64 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition des thermopompes au Camping régional de Malartic, appel d'offres 2012-05-02, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Piscine CM Val-d'Or au prix de 33 354,64 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-05-178**

**9.0.- Événement du 5 avril 2012**

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, a procédé à une enquête et qu'elle donne son rapport au conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière a procédé aux suspensions de deux (2) semaines aux cadres et de une (1) semaine aux syndiqués;

Adoptée.

À 12h10, M. le conseiller Jean Turgeon demande un huis clos.

**10.0.- Rencontre de monsieur Alain Chiasson**

Monsieur Alain Chiasson a eu l'opportunité de rencontrer le conseil



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

à huit clos.

À 12h45, la séance reprend son cours.

### RÉSOLUTION 2012-05-179

#### 11.0.- Prime de vacances hivernales

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir une prime aux employés réguliers afin de les inciter à prendre des semaines de vacances durant des périodes moins occupées et ainsi à avoir des équipes de travail plus nombreuses en période achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande au conseil d'offrir une prime de 20 % du salaire hebdomadaire régulier aux employés réguliers, temps plein, syndiqués et cadres;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR une prime aux employés réguliers, temps plein, syndiqués et cadres de 20 % du salaire hebdomadaire régulier lorsqu'ils choisissent leurs semaines de vacances en période hivernale.

Les dates des périodes dites hivernales sont déterminées par la directrice générale selon l'achalandage de chaque département.

Adoptée.

### RÉSOLUTION 2012-05-180

#### 12.0.- Offre d'intégration du système de billetterie Ticketaces.net pour le Théâtre Meglab

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Meglab doit trouver une meilleure solution pour vendre ses billets;

CONSIDÉRANT QU'il existe une billetterie Ticketaces.net;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut également que les billets pour le Centre Michel Brière puisse être vendus de la même façon;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic participe financièrement à l'intégration du système de billetterie Ticketaces.net pour le Théâtre Meglab mais également pour le Centre Michel Brière;

QUE la Ville de Malartic participe financièrement à la hauteur de 50 % des frais d'installation du système;

QUE la Ville de Malartic accepte de payer le 7 % de frais de service lors des événements au Centre Michel Brière;

Adoptée.

### RÉSOLUTION

#### 13.0.- Demande de permis d'alcool : Resto-Bar Centre Michel Brière



2012-05-181  
N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, la demande de permis d'alcool pour le Resto-Bar Centre Michel Brière;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2012-05-182

14.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 13h14,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU  
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE  
GREFFIÈRE